

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 novembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07

OBJET : Programme Insertion par le logement. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la politique de logement des jeunes.

Divers cantons

RÉSUMÉ : Dans le cadre de sa politique de soutien au logement des jeunes, le Département apporte son aide financière à différentes structures. Le présent rapport vous propose de formaliser ce soutien pour l'année 2009 envers l'**A.D.S.E.A. 77** qui gère le foyer pour jeunes travailleurs (F.J.T) François Gomez de Melun (pour 44 200 €), l'association **Relais Jeunes 77** qui gère plusieurs résidences (pour 89 250 €), l'association **La Rose des vents** qui gère des logements passerelles (pour 20 400 €) et l'association **P.I.O.L** (Projet d'insertion et d'orientation par le logement) qui gère également des logements passerelles (pour 29 750 €). Il est à noter qu'en raison des contraintes financières qui pèsent sur le Département, ces aides sont maintenues mais en légère diminution par rapport à l'année 2008.

Le **Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) de Melun** a ouvert ses portes en début d'année 2000 après une restructuration importante des locaux et la décision d'attribuer la gestion de l'établissement à l'A.D.S.E.A. (Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Seine-et-Marne).

D'une capacité d'accueil initiale de 100 places, le foyer s'est étendu en 2005, pour atteindre 130 places, grâce notamment au soutien de la Région, de l'Etat, de la CAF et du CIL 77, le Département avait alors réévalué en conséquence le montant de sa subvention de fonctionnement, passant de 32 000 à 52 000 € pour l'année 2005.

En 2008, 458 demandes d'hébergement ont été enregistrées (575 en 2007 et 800 en 2006). 192 accueils ont été réalisés (193 en 2007 et 219 en 2006).

Sur ces 192 résidents adultes, 77 % se situent sur la tranche d'âge des 18-25 ans, 22 % sont âgés de 26 à 30 ans, et 1 % ont moins de 18 ans. 72 % travaillent ou sont en formation, 13 % poursuivent des études et 15 % sont à la recherche d'un emploi. Par ailleurs, 41 % sont originaires de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine), 27 % viennent d'une autre commune du département et 15 % d'un autre département de la région parisienne. Les 17 % restants sont originaires de la province ou d'un autre pays et se sont installés sur le secteur essentiellement pour des raisons d'insertion professionnelle. Si 71 % des séjours durent moins de 2 ans, la durée des séjours s'allonge. En effet, 29 % des jeunes restent au-delà de 2 années. Cela s'explique par la plus grande précarité des situations et par la difficulté à trouver un logement social.

Au-delà de l'offre de logement, le F.J.T. se veut un lieu d'apprentissage de valeurs communes, en adéquation avec l'attente des résidents qui, dans leur ensemble, recherchent les échanges avec les autres. Le travail d'accompagnement socio-éducatif est très important et les questions liées à la santé, l'hygiène alimentaire, l'accès à l'emploi et au logement sont traitées quotidiennement par le F.J.T. avec l'appui de son réseau de partenaires.

Le budget annuel de fonctionnement de la structure s'élève à 1 050 K€. La subvention proposée (44 200 €) représente 4,2 % de ce budget.

Les principales recettes du F.J.T. proviennent en premier lieu des redevances versées par les résidents (52,15 %), mais également de subventions accordées notamment par la CAF (25 %), la CNAF (8,6 %) et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (5,1%).

D'autres recettes (4,2 %) proviennent du FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), de la DDASS (AGLS : Aide à la Gestion locative des Résidences sociales), des produits des prestations qui sont proposées aux résidents (machines à laver, bar sans alcool, Internet, Cyber Espace) et de produits divers.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'A.D.S.E.A., gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de Melun, une subvention de fonctionnement de **44 200 €** soit 85 % de l'attribution 2008.

Ce crédit sera versé en une seule fois, dès signature de la convention qu'il convient de conclure avec cette association, selon le modèle que vous trouverez en annexe n° 1 du projet de délibération joint au présent rapport.

Dans le cadre de son activité globale, l'association **RELAIS JEUNES 77** intervient sur différents sites pour permettre à des jeunes en voie d'insertion professionnelle d'accéder au logement.

En 2008, l'association a géré un parc de 186 logements (190 en 2007), représentant 415 places dont 65 logements (203 places) en "foyer soleil", c'est-à-dire sous la forme d'appartements partagés en ville. L'ouverture de la résidence du Val d'Europe à Serris, fin 2006, représentant une capacité d'accueil de 110 places, a permis de répondre à une forte demande sur ce secteur.

La composition du parc de logements est la suivante :

Val d'Europe : 135 places
82 logements à la Résidence de Serris et 7 en foyer soleil,
42 % des places sont en logements partagés.

Val Maubuée/ Chelles : 201 places
39 logements à la résidence de Torcy (12 appartements de 4 lits et 27 studios pour jeunes ménages sans enfant) et 30 appartements partagés pour une capacité de 99 lits en secteur diffus (Marne la vallée – Chelles),

73 % des places sont en logements partagés.

A Sénart : 79 places

28 logements foyer soleil, dont 22 logements partagés (67 places) et 6 studios pour couples, 85 % des places sont en logements partagés.

737 jeunes ont été hébergés durant l'année 2008 (695 en 2007 et 588 en 2006). Cette progression ne doit pas masquer de fortes disparités entre les sites : Sénart et le val d'Europe progressent respectivement de 25 % et 8 %, tandis que le val Maubuée-Chelles connaît une baisse pour la 3^{ème} année consécutive.

Ces jeunes ont bénéficié de l'accompagnement personnalisé et de l'action socio-éducative menés par la structure. Cette dernière vise l'autonomie, l'apprentissage de la vie de locataire et l'accès à un logement de droit commun.

Relais Jeunes a par ailleurs mis en œuvre ou renforcé (selon les sites) des ateliers de recherche de logement, ainsi que des permanences délocalisées permettant de toucher au plus près des populations jeunes ne s'inscrivant pas toujours dans les dispositifs institutionnels.

Le budget annuel de fonctionnement de l'association s'élève à 2 534 K€. La subvention proposée (89 250 €) représente 3,52 % de ce budget.

Les principales recettes proviennent en premier lieu des redevances versées par les résidents (65 %), mais également de subventions accordées notamment par la CAF (7 %) et la DDASS (3 %).

Il est à noter que le Département finance également cette association dans le cadre du FSL à hauteur de 112 000 € (soit 4,7 % des recettes).

D'autres recettes proviennent de subventions versées par les SAN et les communes d'implantation (5 % des recettes), par la DDASS et la DDJS au titre du FONJEP (1,5 % des recettes). Et de produits divers.

Aussi, je vous propose d'attribuer à RELAIS JEUNES 77, pour l'ensemble de ses structures, une subvention d'un montant total de **89 250 €** soit 85 % de l'attribution 2008.

Cette subvention sera versée en une seule fois, après signature d'une convention visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de cette association, selon le modèle que vous trouverez en annexe n°2 du projet de délibération joint au présent rapport.

L'association **LA ROSE DES VENTS** à Meaux gère depuis 2001, entre autres activités, des appartements passerelles mis à disposition de jeunes accédant à l'emploi ou à la formation. Huit logements, mis en location par l'OPAC de Meaux dans la ville ou son agglomération peuvent accueillir jusqu'à seize jeunes en hébergement collectif ou individuel.

Ces logements ont un conventionnement en Allocation Logement Temporaire avec un temps de séjour défini par les textes, à savoir six mois renouvelables une fois.

Les 2/3 des orientations vers ce dispositif sont effectuées par la mission locale.

Le taux d'occupation dans ce dispositif pour l'année 2008 est de 90 % (60 % en 2007 et 65% en 2006). 30 personnes (28 en 2007), dont 5 enfants (4 en 2007), ont ainsi été hébergés, dont 18 entrées nouvelles (14 en 2007 et 10 en 2006), et ont bénéficié d'un accompagnement.

9 jeunes sont sortis du dispositif en 2008 : les 2/3 ont accédé à un logement autonome.

- 5 jeunes ont été relogés par l'O.P.A.C. de Meaux en bail direct (dont 1 sur le contingent de la préfecture)
- 1 a été relogé chez un bailleur privé,
- 3 sont sortis sans solution.

La moitié des personnes accueillies sont en CDD ou en intérim. En fin 2008, certaines ont perdu leur emploi. Le partenariat avec la mission locale est très important afin de permettre à ces personnes d'en retrouver un.

Le budget annuel de fonctionnement de l'association est de 4 888 K€ (4 120 K€ en 2007). Celui de l'action liée au logement des jeunes est de 125 K€. La subvention proposée (20 400 €) représente 0,4 % du budget de l'association et 16,3 % du coût de l'action.

Les autres principales recettes liées à cette action sont composées pour 23 % d'une subvention de l'État, pour 39 %, de l'ALT (Aide au logement temporaire) versée par la CAF, pour 6 % par une subvention du FONJEP.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'association LA ROSE DES VENTS une subvention de **20 400 €**, soit 85 % de l'attribution 2008. Cette subvention sera versée en une seule fois, après signature d'une convention visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de cette association, selon le modèle que vous trouverez en annexe n° 3 du projet de délibération joint au présent rapport.

L'association **P.I.O.L.** (Projet d'insertion et d'orientation par le logement) œuvre pour le logement des jeunes en difficulté sur le Nord-ouest du département avec pour missions :

- d'accueillir, informer, accompagner des jeunes en recherche d'hébergement ou de logement ;
- de proposer des hébergements temporaires en appartements meublés (équipés en électroménager avec mise à disposition de vaisselle et linge de maison), à des jeunes ne réunissant pas les conditions d'accès au logement de droit commun et leur éviter ainsi l'exclusion.

L'association loue des appartements dans le parc privé (13) et dans le parc public (8) et a une capacité à héberger 26 jeunes simultanément.

Sur l'année 2008, l'association P.I.O.L. a effectué 42 hébergements (42 en 2007 et 45 en 2006), répartis en 38 personnes célibataires, et 4 couples (soit 46 jeunes + 2 autres en logement autonome) et reçu 111 jeunes dans le cadre du point information logement (117 en 2006 et 106 en 2007). Les jeunes hébergés sont adressés par la Mission Locale, les mairies, la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory, voire par d'autres structures ou se présentent d'eux-mêmes.

Sur les 25 jeunes, dont 2 couples, qui sont sortis en 2008, (19 en 2007 et 23 en 2006) 9 ont accédé à un bail direct dans le parc social, et 2 dans le parc privé, 6 sont retournés dans leur famille, 3 ont eu recours à un hébergement amical, 2 ont fait un passage par l'hôtel, 1 a eu recours à une structure spécialisée et 2 situations sont inconnues.

Le budget de fonctionnement annuel de la structure s'élève à 358 000 €. La subvention proposée dans le présent rapport est de 29 750 € et représente 8,3 % de ce budget. Le Département finance également des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) dont le montant s'est élevé à 36 000 € en 2008. L'État et la CAF subventionnent respectivement à hauteur de 97 000 € et

5 000 €. Pour la même année 2008, le montant des loyers payés par les résidents a été de 64 000 € et l'Aide au Logement Temporaire versé par la CAF s'est élevée à 87 000 €.

Afin de maintenir notre soutien à cette association, je vous propose de lui attribuer une subvention de **29 750 €**, soit 85 % de l'attribution 2008, et d'approuver le projet de convention que vous trouverez en annexe n°4 au projet de délibération joint au présent rapport.

Si ces propositions vous conviennent, je vous saurai gré de bien vouloir adopter le projet de délibération figurant en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission
n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERUSSOT
Commission n° 4 – Solidarité, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 novembre 2009

OBJET : Programme Insertion par le logement. Attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement au titre de la politique de logement des jeunes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009 relative au budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu la délibération du Conseil général du 26 juin 2009 relative à la première décision budgétaire modificative de l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne (A.D.S.E.A. 77), au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 44 200 € prélevée sur le programme "Insertion par le logement", opération " Actions d'insertion pour le logement des jeunes ", pour la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs de Melun.

Article 2 : d'attribuer à l'association RELAIS JEUNES 77, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 89 250 € prélevée sur le programme "Insertion par le logement", opération "Actions d'insertion pour le logement des jeunes", pour la gestion de ses résidences et de ses « foyers soleil ».

Article 3 : d'attribuer à l'association LA ROSE DES VENTS, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 20 400 € prélevée sur le programme "Insertion par le logement", opération "Actions d'insertion pour le logement des jeunes", pour la gestion de ses « logements passerelles ».

Article 4 : d'attribuer à l'association P.I.O.L., au titre de l'année 2009, une subvention de 29 750 € prélevée sur le programme "Insertion par le logement", opération "Actions d'insertion pour le logement des jeunes", pour la gestion de ses logements destinés aux jeunes.

Article 5 : d'approuver les projets de convention entre le Département et les associations visées aux articles 1 à 4, détaillant les conditions d'octroi, d'emploi et de contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée, tel que figurant en annexe n° 1 à 4 de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION 2009**visant à formaliser le soutien du Département
au Foyer de Jeunes Travailleurs "François GOMEZ" de Melun**

ENTRE **le Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par la délibération n° du Conseil général en date du
20 novembre 2009,

ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
(A.D.S.E.A.)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, gestionnaire du **Foyer de Jeunes
Travailleurs "François GOMEZ" de Melun**
et ayant son siège social : 2 bis rue Saint Louis – 77000 MELUN,
représentée par son Président, **Monsieur Yves LEGAL**
agissant en exécution de la délibération.....

ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de la politique menée en faveur du logement social, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'encourager l'accès au logement des jeunes. A ce titre, le Département soutient l'action du Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) "François GOMEZ" situé à Melun dans les différents volets de son activité développés sur l'agglomération melunaise et le sud du département. Ce foyer est sous la responsabilité de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Seine-et-Marne (A.D.S.E.A. 77).

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'A.D.S.E.A. 77 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité liée au logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans, dans le cadre de la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs "François GOMEZ" à Melun.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**2.1 - Activité de l'association pour le Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.)**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre d'un partenariat spécifique établi avec le F.J.T. "François GOMEZ" autour d'un certain nombre d'actions liées au logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans, notamment :

1 - Un pôle ressource logement "Transversal logement" ouvert à l'ensemble des jeunes du quartier, de la cité et du district de l'agglomération melunaise. L'objectif est un accompagnement au logement autonome à travers plusieurs axes :

- l'information sur les offres de logements disponibles,
- l'information sur les réseaux adaptés (bailleurs, O.P.H.77, associations, C.I.L. 77, etc...),
- l'information sur les aides au relogement (C.A.F., F.S.L., etc...),
- un accompagnement collectif à travers la mise en place d'ateliers spécifiques de recherche de logement,
- un accompagnement social individualisé pour les personnes les plus en difficulté.

2 - Une structure d'hébergement ayant le double agrément résidence sociale et foyer de jeunes travailleurs d'une capacité de 130 places. L'offre de service de l'établissement est tournée vers la recherche d'une trajectoire promotionnelle d'insertion par le logement, qui favorise la préparation à l'autonomie de la personne par l'apprentissage de la solidarité et de la citoyenneté.

Le F.J.T. se situe en complément du dispositif d'intervention et de réponse sociale sur les territoires, et notamment des équipes de la prévention spécialisée. Il se veut également un outil privilégié pour répondre de manière plus efficiente aux trajectoires des publics qui sont en situation de structuration sociale au sein des établissements et services de l'A.D.S.E.A., comme au sein des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

3 - En ce sens, il peut recevoir des jeunes étant ou ayant été suivis par des services sociaux, des jeunes en situation d'insertion "finale", des jeunes en formation qualifiante ne disposant pas de logement sur la région melunaise, voire des personnes "en rupture sociale" dont la situation ne nécessite pas un accompagnement spécialisé et des jeunes majeurs. L'équipe du F.J.T. assure auprès de ces jeunes un accompagnement socio-éducatif basé sur des actions collectives. Néanmoins, un suivi individuel est possible pour certains jeunes plus en difficulté.

4 - Le F.J.T. entend inscrire son offre de service vers la recherche d'une trajectoire promotionnelle d'insertion par le logement. Dans cette perspective, il facilitera l'accès à la formation des jeunes très éloignés des lieux de formation professionnelle. Un partenariat avec les organismes de formation professionnelle locaux, et notamment avec Le Logis Formation, concrétisera cette volonté.

5 - Le F.J.T. s'inscrit dans la politique de la ville et dans un partenariat avec les structures qui mettent en œuvre cette politique sur Melun.

La réalisation de ces actions nécessite la négociation avec les différents partenaires de protocoles définissant les rôles et responsabilités de chacun. Le F.J.T. prendra l'initiative de ces négociations.

L'admission d'un jeune au F.J.T. respectera la procédure suivante :

- Les démarches de demande d'hébergement seront réalisées par le jeune lui-même en tant qu'acteur de son devenir et volontaire dans cette démarche.
- Le référent éducatif sera invité par l'équipe d'animation du F.J.T. à présenter la situation et le projet du jeune.
- Un contrat tripartite entre le jeune, le F.J.T. et le service concerné sera signé préalablement à l'accueil. Il précisera les engagements de chacune des parties et définira précisément les articulations internes et externes quant au suivi du jeune.
- Quelle que soit la problématique du jeune et sa situation, la décision finale sera prise par l'équipe du F.J.T. qui en informera le jeune et, le cas échéant, le référent éducatif dans un délai maximum de 6 jours.
- Pour les jeunes les plus en difficulté, le travailleur social référent ou à défaut un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance s'engage à intervenir immédiatement à la demande de l'équipe du F.J.T. et à assurer le suivi éducatif pendant toute la durée du séjour du jeune au foyer.

6 - Le F.J.T. "François GOMEZ" s'engage à recevoir 12 jeunes en permanence, tels que définis aux points 3 et 4 ci-dessus, dans la limite des places disponibles et du respect des nécessaires équilibres de populations. Tant que ce nombre n'aura pas été atteint, le F.J.T. donnera priorité aux demandes des jeunes suivis par l'association INITIATIVES 77, le Service Social et les Unités d'Action Sociale du secteur.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **44 200 €** au titre de l'année 2009.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois dès que la décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ÉVALUATION GLOBALE – COMITÉ DE SUIVI

Il est institué un comité de suivi composé :

- du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ou son représentant,
- de la Directrice de l'Insertion et de l'Habitat du Département ou son représentant,
- des Directeurs des Maisons Départementales des Solidarités concernées ou leur représentant,
- du Directeur de l'association INITIATIVES 77 ou son représentant,
- de la Directrice des Unités d'Action Sociale ou son représentant,
- du Directeur Général de l'A.D.S.E.A. ou son représentant,
- du Directeur du Foyer de Jeunes Travailleurs "François GOMEZ" ou son représentant.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur du F.J.T., pour s'assurer de la bonne réalisation des objectifs retenus et procéder au bilan.

Ce comité ne se substitue pas, dans le suivi des situations individuelles et la gestion quotidienne du F.J.T. à la compétence des services concernés.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,

- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

Annexe n°2

CONVENTION 2009**visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'association RELAIS JEUNES 77**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par la délibération n° du Conseil général en date du
20 novembre 2009,

ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **RELAIS JEUNES 77**
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :
5 place des Rencontres – 77200 TORCY
représentée par son Président, **Monsieur Fernand VERDELLET**
agissant en exécution de la délibération.....
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association RELAIS JEUNES 77 mène une activité globale en faveur des jeunes et de leur insertion sociale, professionnelle et par le logement. Implantée à l'origine sur la Ville Nouvelle de Marne la Vallée, elle a diversifié depuis ses secteurs géographiques ainsi que ses modalités d'intervention.

L'association dispose d'hébergements au titre des « Foyer Soleil » du Val Maubuée et du Val d'Europe, à la Résidence Jeunes et Jeunes Ménages de Torcy, de logements sur la commune de Chelles et sur Sénart ainsi que d'une résidence sociale située sur la commune de Serris.

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties signataires pour l'organisation et le financement d'actions d'insertion par le logement en faveur d'un public jeune.

Cette mission est confiée par le Département à l'association RELAIS JEUNES 77, l'obligation principale du Département consistant dans sa participation au financement de l'association.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2.1 - Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation d'actions d'insertion par le logement en faveur d'un public jeune.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers), tels qu'ils sont définis dans la grille de présentation du projet, et respecter le calendrier de réalisation.

2.2 - Subvention

Au titre de l'année 2009, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à l'ensemble de ses structures d'un montant total de 89 250 €.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois dès que la décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

Annexe n°3

CONVENTION 2009**visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'association LA ROSE DES VENTS**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par la délibération n° du Conseil général en date du
20 novembre 2009,

ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **LA ROSE DES VENTS**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et ayant son siège social : 21 rue Neuve - BP 36 – 77102 MEAUX Cedex
représentée par **Monsieur Vincent MAHÉ**, Président
agissant en exécution de la délibération.....

ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association gère des appartements passerelle mis à disposition de jeunes accédant à l'emploi ou à la formation. 8 logements loués dans la ville de Meaux ou son agglomération peuvent accueillir jusqu'à 16 jeunes en hébergement collectif ou individuel.

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties signataires pour l'organisation et le financement d'actions d'insertion par le logement en faveur d'un public jeune accédant à l'emploi ou à la formation.

Cette mission est confiée par le Département à l'association, l'obligation principale du Département consistant dans sa participation au financement de l'association.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2.1 - Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation d'actions d'insertion par le logement en faveur d'un public jeune accédant à l'emploi ou à la formation.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers), tels qu'ils sont définis dans la grille de présentation du projet, et respecter le calendrier de réalisation.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **20 400 €** au titre de l'année 2009

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois dès que la décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

Annexe n°4

CONVENTION 2009**visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'association P.I.O.L.**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par délibération n° du Conseil général en date du 20 novembre 2009,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **P.I.O.L.** (Projet d'Insertion et d'Orientation pour le Logement), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
et ayant son siège social : 6 bis rue de Villeparisis – 77290 MITRY-MORY,
représentée par sa Présidente, **Madame Véronique JOYEZ**
agissant en exécution de la délibération.....
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle d'être hébergés en sous-location pour une durée de six mois renouvelable une fois, et de bénéficier d'un accompagnement social individuel.

Cet accompagnement porte tant sur l'intégration dans le cadre de vie et sur l'accès au logement autonome que sur l'insertion socio-professionnelle et ce grâce à une action partenariale menée avec les structures existantes (Mission Locale...).

Au-delà de son activité d'hébergement l'association propose, dans le cadre de son point information logement, un soutien aux jeunes à la recherche d'une solution d'hébergement.

Compte tenu de l'insuffisance de structures d'accueil et d'hébergement pour les jeunes en parcours d'insertion sur le territoire de l'Unité d'Action Sociale de Mitry-Mory, le Département de Seine-et-Marne et l'association P.I.O.L. entendent instituer une collaboration permettant de proposer une réponse à des jeunes engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement pour son activité en faveur de l'insertion par le logement des jeunes.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**2.1 - Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association de soutien aux jeunes à la recherche d'une solution d'hébergement, notamment par :

- l'accueil de jeunes en fin de parcours de formation ou en insertion professionnelle et qui ne bénéficient pas encore de revenus propres ou suffisants,

- une offre de services favorisant l'accès au logement : information, soutien économique et technique dans la recherche d'un logement durable, etc...

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **29 750 €**, au titre de l'année 2009.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2..

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

